

PLAN DE RÉSILIENCE

Mai 2022

INFORMATION



FNAB
Fédération Nationale
d'Agriculture Biologique

P. 2

**Plan de sauvegarde
porcin (baisse
du marché chinois)**

P. 3-4

**Plan de résilience
(guerre en Ukraine)**

Plan de sauvegarde porcin (baisse du marché chinois) - une seule mesure encore accessible



EXONÉRATION DE COTISATIONS POUR LES ÉLEVEURS QUI ONT DES PERTES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 ET LE 28 FÉVRIER 2022

Mesure ouverte dans les semaines à venir

Montants

3800 euros (5000 euros dans les cas exceptionnels). Imputés sur les cotisations 2022.

Conditions

- Avoir des difficultés à payer les cotisations (attention la MSA considère que si vous payez c'est que vous n'avez pas de difficultés à payer donc pour prétendre à cette exonération il faut demander dès à présent le report de charges en expliquant vos difficultés à payer)

- Avoir une exploitation viable (attention c'est la CDOA qui vérifie la viabilité de l'exploitation avec

des ratios fixés par département et par filière). La FNAB est en contact avec la MSA pour comprendre les critères de viabilité, il faudrait que les GABs prennent aussi contact avec la CDOA sur ce sujet et la MSA locale

- Que le montant des aides forfaitaires et de structuration ne dépasse pas le montant des pertes

- Ne pas avoir touché plus de 20 000 € d'aides de minimis sur les 2 dernières années.

1er temps

Demander un report de charge (déjà ouvert) jusqu'à l'octroi effectif de la prise en charge.

2^{eme} temps

- Transmettre au plus tard le 9 septembre le formulaire de demande d'exonération (il n'est pas encore en ligne). Les données devront être certifiées par un tiers : ou bien un centre de gestion ou bien votre comptable ou alors il faut faire une attestation sur l'honneur en précisant les modalités pour établir le montant des pertes.

- Vérification par la CDOA de la viabilité de l'exploitation

- Décision par le CA de la caisse de la MSA

PLAN DE RESILIENCE (guerre en Ukraine)

Plafond de 35K€ par entreprise (cumul de l'ensemble des aides du plan de résilience).



MESURE ALIMENTATION ANIMALE

Ouverte dans les prochains jours. Il y aura trois semaines pour déposer le dossier.

→ Télédéclaration à faire sur le site de France Agrimer. Se munir de son numéro de SIRET

Montants

De 1000 euros à 35 000 euros (plafond). L'aide pourrait être réduite s'il y a trop de demandes éligibles.

Dispositif éleveurs métropole

Etape 1 : déterminer une assiette de prise en charge.

Cette assiette correspond à 40% des charges d'alimentation entre le 16 mars et le 15 juillet 2021.

.....
Exemple : vous avez 10 000 € de charges d'alimentation, l'assiette pour calculer votre aide sera de 4000 €.
.....

Etape 2 : calcul du taux de dépendance de la ferme

C'est le ratio des charges d'alimentation de l'année N-1 rapportées aux charges courantes d'exploitation de l'année N-1.

De 10% à 30% = forfait à 1000 euros d'aides

De 30% à 50% = 40% de l'assiette (dans notre exemple ça fait 40% de 4000 euros)

> 50% = 60% de l'assiette

Dispositif éleveurs Corse et DOM

Prix plus élevé de l'alimentation retenu de 60% au lieu de 40% pour déterminer l'assiette.

Taux d'aide à 60% de l'assiette toutes catégories confondues.

Cas particuliers

- Les éleveurs qui se sont installés en 2021 et qui n'ont pas une année complète : calcul du taux de dépendance au prorata
- les éleveurs récemment installés et qui n'ont pas de références passées sur lesquelles s'appuyer : le plan d'entreprise fait foi
- les élevages touchés par la grippe aviaire : possible de choisir 2020 comme année de référence pour calculer le taux de dépendance (l'assiette). Le DDT vérifieront que l'élevage est bien éligible à cette mesure dérogatoire.

Dispositif intégrateurs ou porteurs de contrats

Dans ce cas c'est l'organisation de production qui se place en compensation. L'intégrateur va demander l'aide et charge à lui de s'assurer que l'éleveur a bien répercuter la hausse.

Conditions d'éligibilité :

- Une attestation par un tiers de confiance (établie par exemple par un centre de gestion agréé, un expert comptable ou un commissaire au compte identifié) pour le compte du demandeur et demander demander en utilisant le modèle type fourni dans la décision FAM :
- le montant des charges d'alimentation sur la période de référence
- le montant des charges d'alimentation sur le dernier exercice clos au plus tard le 28/02/2022
- le montant total des charges d'exploitation sur le dernier exercice clos au plus tard le 28/02/2022
- montants de charges d'alimentation sur la période mars-juillet 2021 supérieure à 3000 euros.

EXONÉRATION DE COTISATIONS POUR HAUSSE DE CHARGES ENTRE LE 1^{ER}/03 ET LE 30/09/2022 - TOUTES FILIERES

Demande à transmettre au plus tard le 30 septembre 2022.

Montants :

- 3800 euros (5000 euros dans les cas exceptionnels). Imputés sur les cotisations 2022 (exceptionnellement sur celles 2023 si les cotisations 2022 sont moins importantes que prise en charge octroyée)
- Prise en charge à hauteur de 30% max des surcoûts de dépenses liés à la guerre en Ukraine

Conditions d'éligibilités :

- Hausse des coûts des dépenses (carburant, engrais, gaz, elec, alim animale) = ou supérieure à

50% (sur un ou plusieurs postes) entre le 1/03/2022 - 30/09/2022 par rapport à la même période 2021.

- Il sera possible de renseigner des surcoûts pour d'autres postes de dépenses, comme les semences, à condition d'apporter la preuve que l'augmentation des coûts est bien liée à la guerre en Ukraine
- Avoir des difficultés à payer les cotisations. (Attention la MSA considère que si vous payez c'est que vous n'avez pas de difficultés à payer donc pour

prétendre à cette exonération il faut demander dès à présent le report de charges en expliquant vos difficultés à payer)

- Avoir une exploitation viable. (Attention c'est la CDOA qui vérifie la viabilité de l'exploitation avec des ratios fixés par département et par filière). La FNAB est en contact avec la MSA pour comprendre les critères de viabilité, il faudrait que les GABs prennent aussi contact avec la CDOA sur ce sujet et la MSA locale

Cette mesure sera aussi appliquée dans les DOM.



AIDES CARBURANT, GAZ, ÉLECTRICITÉ

Les agriculteurs et agricultrices sont aussi éligibles aux aides dédiées sur le gaz, le carburant et l'électricité.

Face à l'augmentation du coût du carburant

- La mesure transversale de remise de 15 centimes hors taxes s'applique également au GNR (gaz non routier) utilisé par les agriculteurs. Avec la TVA, cette remise s'élève à 18 centimes en France métropolitaine, 17 centimes en Corse et 15 centimes en Outre-mer.
- Le remboursement anticipé de la TICPE de 2021 et, sur demande, un acompte de 25% pour la TICPE 2022, qui seront versés après déclaration, dès le 1er mai 2022.

Face à l'augmentation du coût du gaz entre le 1^{er} mars et le 31 décembre

Éligibilité :

- Dépenses de gaz et d'électricité représentent au moins 3% des charges
- Être déficitaire en 2022 du fait du renchérissement des dépenses en énergie

Montants :

- La moitié du surplus de dépenses énergétiques sera prise en charge, dans la limite des pertes.